Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260503-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)
Absent excusé : BERNARD Philippe
Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0503

COMMISSION « MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/26-0502 relative à la constitution obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour les marchés à procédure formalisée selon les seuils européens du code de la commande publique.

Il rappelle également que la CAO n'est pas obligatoire dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) et propose de créer une commission « MAPA » s'inspirant du fonctionnement de la CAO.

Il précise que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif.
Cette commission n'a pas vocation à sélectionner des candidats ni à attribuer des marchés. Ces décisions étant du ressort du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Il propose que la commission «MAPA» soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé.

Après avoir procédé aux votes, à **16 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le conseil municipal décide que la commission « MAPA « est composée de **7** membres.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260503-DE

Par souci de cohérence, il propose que la commission soit composée des mêmes membres que la commission « finances » à savoir :

- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

DECIDE, à 18 voix POUR, que la commission « MAPA » est composée des membres suivants :

- Alain JAN, Président (de droit)
- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

A pris acte que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif.
Ils n'ont pas de pouvoir de sélection de candidats ni d'attribution de marchés.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.